

Projet de résolution Point 11.1

Responsable du dossier

Vice-présidence, Administration, finances et soutien aux membres
Mélanie Charbonneau, CPA auditrice, CA

Projet de résolution révisé par le secrétariat de l'Ordre

Christiane Brizard, avocate, C.OCPAQ

Destinataire

Date : 6 septembre 2019

Conseil d'administration

Comité exécutif

Assemblée générale annuelle

**Rémunération du président et du vice-président
du Conseil d'administration
pour l'exercice financier 2020-2021**

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 à la suite de l'analyse comparative réalisée à cette fin;

ATTENDU que la politique de rémunération a été soumise aux membres réunis en Assemblée générale annuelle le 7 septembre 2018;

ATTENDU que la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration tient compte du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la politique de rémunération, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit le salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

ATTENDU que la politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec la rémunération du président du Conseil et du vice-président;

ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec pour l'exercice financier 2019-2020 est de 225 579 \$ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

ATTENDU que la rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2020-2021 est fixée à 90 232 \$, sauf à parfaire;

ATTENDU que la rémunération du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2020-2021 est fixée à 22 558 \$, sauf à parfaire;

ATTENDU qu'une allocation de temps de déplacement d'un montant forfaitaire de 200 \$ est versée au président et au vice-président lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile professionnel au siège social de l'Ordre pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil d'administration;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis en assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.